

## Prime de non-résidant - Politique de remboursement

Politique de remboursement des frais encourus par les citoyens pour leur inscription ou celles de leurs enfants à des activités de loisirs faites en dehors de Saint-Cyrille-de-Wendover, mais sur le territoire de la MRC de Drummond et pour lesquelles une prime de non-résidant est imposée en supplément aux frais réguliers d'inscription.

Les conditions suivantes s'appliquent pour 2012 (# 1592.01.12), à savoir :

- ☞ le remboursement ne vise que les frais payés pour la prime de non-résidant;
- ☞ de fixer, pour 2012, à 100% la proportion du remboursement de la prime de non-résidant payée par le contribuable, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 95 \$ par inscription; (*résol. 1480.10.11*)
- ☞ de ne plus faire de distinction entre les activités récréatives et les activités de perfectionnement. (*résol. 1480.10.11*)
- ☞ de n'appliquer aucune limite d'âge pour les remboursements admissibles;
- ☞ pour être admissible au remboursement, le demandeur devra présenter une demande de remboursement et les pièces justificatives dans les **60 jours suivant la fin de l'activité** (*résolution # 1139.02.11*).

Activités admises	Activités non-admises
Natation (adulte et enfant)	Camps de jour (63.02.08)
Patinage de vitesse	Tennis, tennis intérieur (63.02.08)
Soccer - Dek Hockey	Baseball (balle donnée) (1184.03.11)
Trampoline - Basketball (175.05.09)	Bibliothèque
Bain libre (forfait sauf à l'unité - Natation (371.09.08)	Hockey - hockey mineur (sauf entente avec Drummondville)
Tennis de table (58.03.09)	
BMX (111.04.09)	
Judo (960.10.10)	
Tir à l'arc (1012.11.10)	
<u>Baseball</u> (1184.03.11) (Initiation; Recrue; Mineur; Majeur; Junior Bantam; Midget)	
Activités de perfectionnement / maximum de 95\$/inscription (1480.10.11)	
Tennis extérieur → pour 2012 <u>seulement</u> (1708.04.12)	